

Convention de partenariat en faveur de la lutte contre la précarité énergétique et de l'inclusion numérique

Année 2019

Entre

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Amiens**, dont le siège est 1 bis place Léon Gontier 80 000 AMIENS, Etablissement Public, représenté par Madame Annie VERRIER, agissant en qualité de Vice-Présidente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, ci-après désigné « **CCAS** ».

D'une part,

&

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège est Tour ENEDIS 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Frédéric LAJOUX, Directeur Territorial Somme, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties, ci-après désignée : « **ENEDIS** ».

Désignés, individuellement « la partie » ou ensemble désignées « les parties »

Préambule

ENEDIS, entreprise de service public, créée le 1^{er} janvier 2008, concessionnaire du réseau de distribution d'électricité, a pour ambition de s'investir dans la transition énergétique et de lutter contre la précarité énergétique tout en favorisant l'inclusion numérique. Cet objectif est commun à celui du **CCAS** qui, dans le cadre de ses activités, propose des actions de lutte contre la précarité énergétique, et souhaite dispenser une information et une sensibilisation au bon usage de l'énergie. A titre d'exemple, le CCAS d'Amiens a versé 108 700€ d'aides facultatives liées à l'énergie et l'habitat à 718 familles en 2017.

Les deux entités souhaitent confirmer leurs objectifs communs par cette convention de partenariat autour de la réalisation d'actions de formation, d'information, et communication à destination du public Amiénois pour prévenir la précarité énergétique, développer les bonnes pratiques éco-citoyennes, et rendre l'information universellement accessible en intégrant les nouvelles technologies de l'information (NTIC) et l'innovation sociale.

ARTICLE I : OBJET DU PARTENARIAT

Le **CCAS** conduit des actions de prévention et de sensibilisation en direction de tous les Amiénois en difficulté (sociale ou numérique).

Il souhaite améliorer la compréhension de l'offre d'énergie et prévenir la précarité énergétique en proposant des informations accessibles à tous innovantes au bénéfice des habitants de la Ville d'Amiens dans un souci permanent d'améliorer l'accès aux droits et services de chacun.

La présente convention de partenariat (ci-après désignée "la Convention") a pour objet de préciser les modalités de coopération entre les Parties.

Enedis est un acteur de proximité très engagé dans la vie des territoires urbains ou ruraux. Attachées aux valeurs de solidarité du service public, les équipes d'Enedis sont à l'écoute des besoins des collectivités locales. Elles portent également une attention particulière à la précarité énergétique. Les équipes d'Enedis sont, en effet, en relation directe avec les clients, chez lesquels elle réalise plus de 11 millions d'interventions chaque année, dont celles relatives à la gestion des impayés pour le compte des fournisseurs.

Par ailleurs, Enedis se veut au cœur des enjeux d'innovation destinés à accroître la performance du réseau public de distribution d'électricité, qu'il s'agisse du déploiement des compteurs Linky ou de la quinzaine de démonstrateurs Smart-Grids qu'elle pilote actuellement.

Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants Linky, Enedis développe des outils à destination des citoyens pour les rendre davantage maîtres de leur consommation d'électricité et les aider à réduire sur leur facture énergétique.

Dans cette perspective, Enedis souhaite accompagner les collectivités locales et les acteurs sociaux dans leurs actions relatives à la lutte contre la précarité énergétique et l'inclusion numérique.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DU CCAS

Réalisation de supports de communication Faciles à Lire et à Comprendre (FALC)

Le **CCAS** élaborera des documents dans un langage Facile à Lire et à Comprendre (FALC) dans les domaines suivants :

- La prévenance et la pédagogie autour de la vente d'énergie
- La meilleure compréhension de la facture d'énergie
- Le rôle et les missions des Maisons de Service au Public (MSAP) en matière de précarité énergétique
- L'information sur les 17 dispositifs d'aide existant pour prévenir la précarité énergétique.
- L'information et la formation sur l'utilisation du compteur Linky pour une meilleure maîtrise de la consommation énergétique

Ces supports se présenteront à la fois en format papier et en format de courtes vidéos, et seront élaborés selon la méthode FALC avec les utilisateurs des dispositifs afin d'être universellement accessibles. Ils doivent être conçus pour être ré-employables sur toute la France métropolitaine.

Formation des personnels de l'action sociale d'Amiens à la prévention de la précarité énergétique

D'autre part le **CCAS** formera le personnel de l'action sociale (agents d'accueil, travailleurs sociaux, agents des actions collectives) aux dispositifs de prévention de la précarité énergétique.

Promotion des gestes éco-citoyens

Le **CCAS** souhaite promouvoir les bonnes pratiques en matière de lutte contre le gaspillage énergétique en encourageant les initiatives des familles ou des associations. Pour cela elle créera « les trophées de l'énergie » et le « défi famille à énergie positive »

Création d'un logement témoin adapté et séances de formation à la bonne gestion de l'énergie

Le **CCAS** créera un logement témoin adapté. Ce lieu aura pour objectif de sensibiliser les seniors à la nécessité d'adapter leur logement pour y vivre bien le plus longtemps possible. Des informations sur les bons usages de l'énergie y seront dispensées pour aider les Amiénois à mieux consommer, faire des économies, et comprendre leurs factures d'électricité.

Création du CCAS connecté

Le **CCAS** développera de nouveaux outils pour simplifier et dématérialiser les démarches sociales des Amiénois (traducteur en ligne, coffre-fort numérique, SMS et messages vocaux de sensibilisation, portail usagers, ...). Des bornes d'accès aux services publics dans chaque quartier faciliteront l'accès aux droits, et notamment permettront aux Amiénois de faire leurs démarches en ligne. Un CCAS connecté, véritable démonstrateur, sera présenté lors du congrès national de l'UNCCAS qui se déroulera en octobre 2019 à Amiens à Mégacité. Les démarches en ligne autour de la prévention de la précarité énergétique y seront présentées sur une borne d'accès.

Mise en place d'un diagnostic sociotechnique du logement en amont du paiement par le CCAS d'une aide facultative liée à l'énergie

Afin de mieux prévenir la précarité énergétique, le **CCAS** conditionnera les aides liées à l'énergie à la réalisation d'un diagnostic sociotechnique. Ce diagnostic a pour but de repérer la nature des difficultés rencontrées par les demandeurs, et de faciliter l'accompagnement des publics par les équipes sociales. Il sera réalisé par l'APREMIS, sur demande du CCAS, dans une limite de 100 diagnostics par an.

Des comités de pilotage et/ou comités techniques pourront être organisés pour un suivi du partenariat.

ARTICLE III : ENGAGEMENT D'ENEDIS

ENEDIS s'engage à :

- Informer et former les travailleurs sociaux et les agents d'accueil sur l'utilisation du compteur Linky dans une perspective de prévention de la précarité énergétique (trois séances par an pour 30 personnes).
- Contribuer à la création des supports de communications FALC énumérés ci-dessus (plaquettes et vidéos). Ces supports pourront être utilisés par ENEDIS au niveau national.
- Participer au jury et financer le « trophée de l'énergie » à destination des associations qui s'engagent dans cette action.
- Participer au jury et financer le « défi famille à énergie positive »
- Contribuer à l'élaboration du CCAS connecté
- Désigner un interlocuteur référent.

ARTICLE IV : CONFIDENTIALITE / COMMUNICATION

Les parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la Convention et des informations recueillies à l'occasion de l'instruction des dossiers communs. Les parties s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs préposés et salariés et bénévoles.

Néanmoins, afin de valoriser le présent partenariat, les Parties pourront librement faire état de l'existence de la Convention, auprès des services sociaux, et des collectivités locales, et notamment lors du congrès de l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) qui se déroulera à Amiens en octobre 2019.

Toute autre action de communication qui serait envisagée devra faire l'objet d'un accord préalable des parties, par exemple : campagne de communication, ouverture d'un accueil Internet témoignant du partenariat avec et / ou lien avec le site partenaire, interview d'un journaliste, article décrivant une action particulière menée avec / pour le compte du partenaire, utilisation de logo, de documents ou de photographie, etc.

ARTICLE VIII : SUIVI DE LA CONVENTION

Pour la mise en œuvre de la Convention, les signataires désignent comme interlocuteurs :

- Pour le CCAS, Catherine GIRARD, Directrice de la Cohésion Sociale et du CCAS
- Pour ENEDIS, Frédéric LAJOUX Directeur Territorial

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées

Ces personnes pourront être accompagnées par d'autres représentants impliqués dans la Convention ou dans le domaine de la médiation sociale énergie.

ARTICLE IX : DUREE

Ce partenariat d'une durée d'une année prendra effet le 1^{er} janvier 2019 et s'achèvera le 31 décembre 2019.

ARTICLE X : RESILIATION

En cas de manquement de l'une ou l'autre Partie à ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée par la partie s'estimant lésée, sans indemnité de part et d'autre, après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois. La résiliation sera effective passé ce délai.

ARTICLE XI : NON EXCLUSIVITE

La convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des parties puissent conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

ARTICLE XII : LITIGE

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut de règlement amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Convention établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Amiens, le

**Pour le CCAS d'Amiens,
La Vice- Présidente,**

**Pour ENEDIS,
Le Directeur Territorial Somme,**

Madame Annie VERRIER

Monsieur Frédéric LAJOUX